

La gestion des déchets post crue

Marion RAFALOVITCH et

Pauline ARDAINE

DRIEE / UD78

Atelier inondation SPI Vallée de Seine

17 novembre 2016



Introduction

Les déchets post-catastrophe sont un fardeau supplémentaire pour les communes qui luttent déjà pour faire face à la catastrophe.

Mieux **anticiper** pour mieux **gérer** un afflux important de déchets, favoriser un retour à la normale dans les meilleurs délais et prévenir les risques sanitaires et environnementaux



Guide à destination des collectivités pour la gestion des déchets issus de catastrophes naturelles (juin 2014):

- Fiches pratiques
- Démarche opérationnelle

Introduction

Responsabilités :

Dans le contexte d'une inondation, la commune est productrice et détentrice des déchets au regard du code de l'environnement.

Mettre en place la collecte des déchets des ménages sans nuire à la salubrité publique.

Le maire reste la personne responsable de la gestion des déchets de situations exceptionnelles qu'il s'agisse de déchets dangereux et non dangereux.

Enjeux pour les collectivités et EPCI :

- Se préparer à la gestion des déchets en cas d'inondation
- S'organiser rapidement face à la gestion de ces déchets ;
- Favoriser un retour à la normale dans les meilleurs délais ;
- Prévenir les risques sanitaires et environnementaux.

Comment anticiper la gestion des déchets ?



- L'anticipation passe par différentes étapes :
 - **Évaluer en amont les quantités et les qualités de déchets susceptibles d'être produites en fonction de la crise,**
 - Mettre en œuvre des actions de prévention
 - Identifier des zones du territoire susceptibles d'accueillir des zones de regroupement/tri de déchets
 - Identifier les prestataires et les installations susceptibles d'intervenir et de pouvoir traiter les déchets en cas d'inondation (transporteurs, collecteurs et traiteurs)
 - Prévoir les conditions d'intervention des prestataires dans le cadre des marchés publics

Évaluer les quantités et la nature des déchets

Objectif de cette étape :

- Prévoir les possibilités de tri en fonction des obligations réglementaires et exutoires existants sur le territoire ;
- Dimensionner les sites d'entreposage intermédiaire (nombre, surface)
- Organiser la collecte



Comment mener cette étape :

- Définir le type d'événements naturels, intensité et les zones potentiellement impactées :
 - En s'appuyant sur les documents de planification : plans de prévention et de gestion des déchets, les PCS et les DICRIM qui identifient :
 - les zones à risques du territoire,
 - les installations disponibles (accès, capacité d'accueil)
 - En consultant des bases de données telles que [georisque](#), risques majeurs...

Évaluer les quantités et la nature des déchets

Comment mener cette étape (suite) :

- Définir la nature des déchets pour prévoir les possibilités de tri et les exutoires
 - Origine des déchets : naturelle (boues, terres, arbres...) ou anthropiques (signalisation, déchets des ménages ...)
 - suivant le **type d'occupation des sols**
 - Suivant le type de catastrophes (*par exemple pour une inondation, les déchets (plastiques, bois, etc.) se retrouvent souillés de boues*)
- Estimer la quantité de déchets pour 7 typologies de déchets issus de l'inondation des logements :
 - Déchets d'ameublement, déchets des équipements électriques et électroniques, les déchets dangereux, les déchets d'activité de soins et médicamenteux, les véhicules hors d'usage, les déchets du bâtiment.
(fiche n°1)

Comment anticiper la gestion des déchets ?



- L'anticipation passe par des actions multiples
 - Évaluer en amont les quantités et les qualités de déchets susceptibles d'être produites en fonction de la crise,
 - **Mettre en œuvre des actions de prévention**
 - Identifier des zones du territoire susceptibles d'accueillir des zones de regroupement/tri de déchets
 - Identifier les prestataires et les installations susceptibles d'intervenir et de pouvoir traiter les déchets en cas d'inondation (transporteurs, collecteurs et traiteurs)
 - Prévoir les conditions d'intervention des prestataires dans le cadre des marchés publics

Mettre en œuvre des actions de prévention

Objectif de cette étape :

- Limiter la quantité de déchets susceptible d'être gérés
- Éviter la contamination
- Éviter le mélange des déchets
- Réduire la nocivité des déchets générés
- Limiter la propagation des déchets

Une étape en deux temps, à mener :

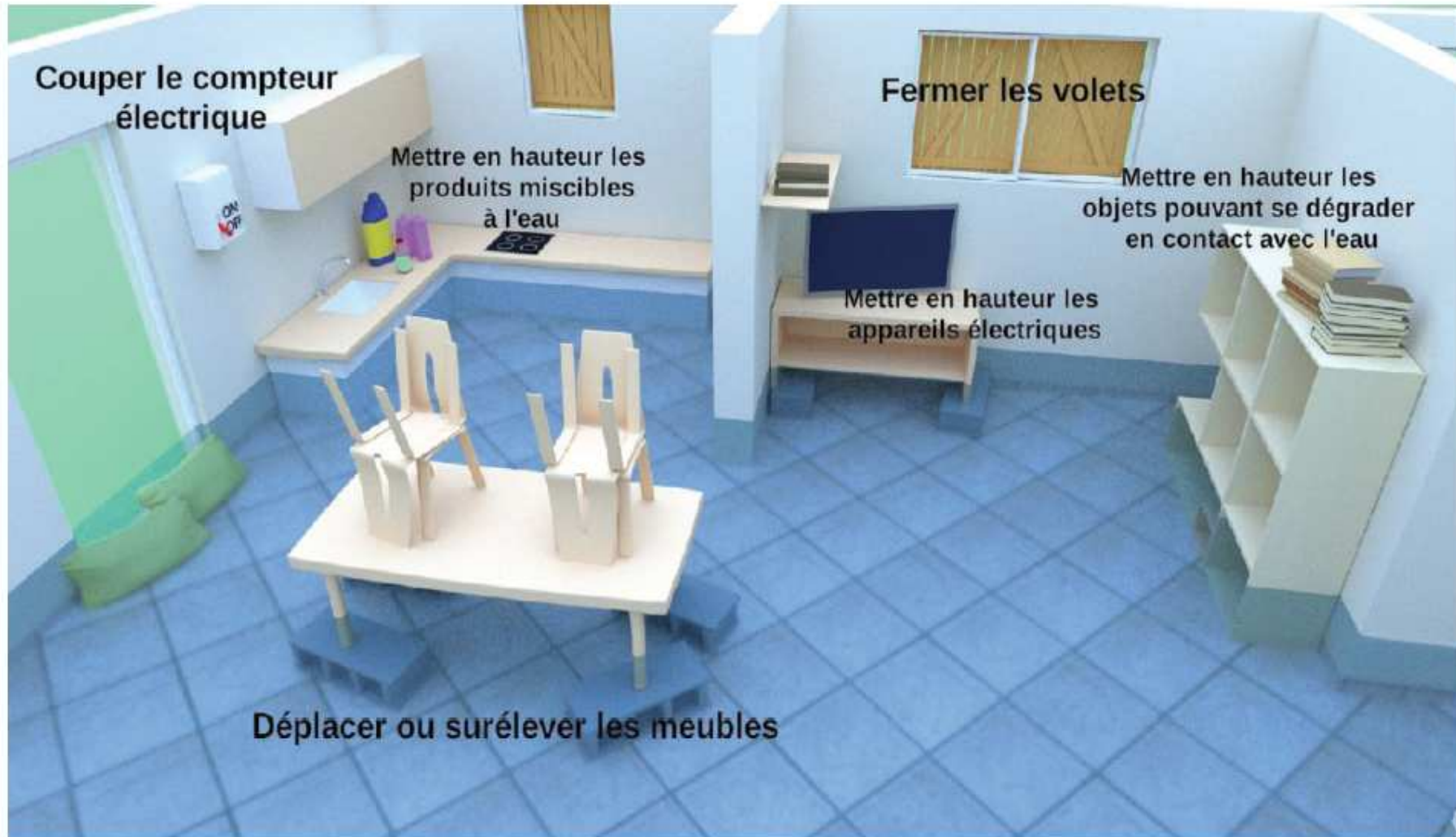
- Une réflexion sur les actions de prévention:
 - les identifier (ex : limiter les nouvelles constructions dans les zones à risque, promouvoir le diagnostic des habitations pour réduire la vulnérabilité, stocker en hauteur les produits dangereux...)
 - de hiérarchiser leur mise en place et de les budgétiser. Des indicateurs peuvent être établis pour en évaluer l'efficacité
- Des campagnes de communication pour informer les administrés
 - distribution de tracts / édition de plaquettes de sensibilisation à la prévention.



Mettre en œuvre des actions de prévention

Exemple

À L'INTÉRIEUR DE L'HABITATION



Mettre en œuvre des actions de prévention

Exemple

À L'EXTÉRIEUR DE L'HABITATION



Comment anticiper la gestion des déchets ?

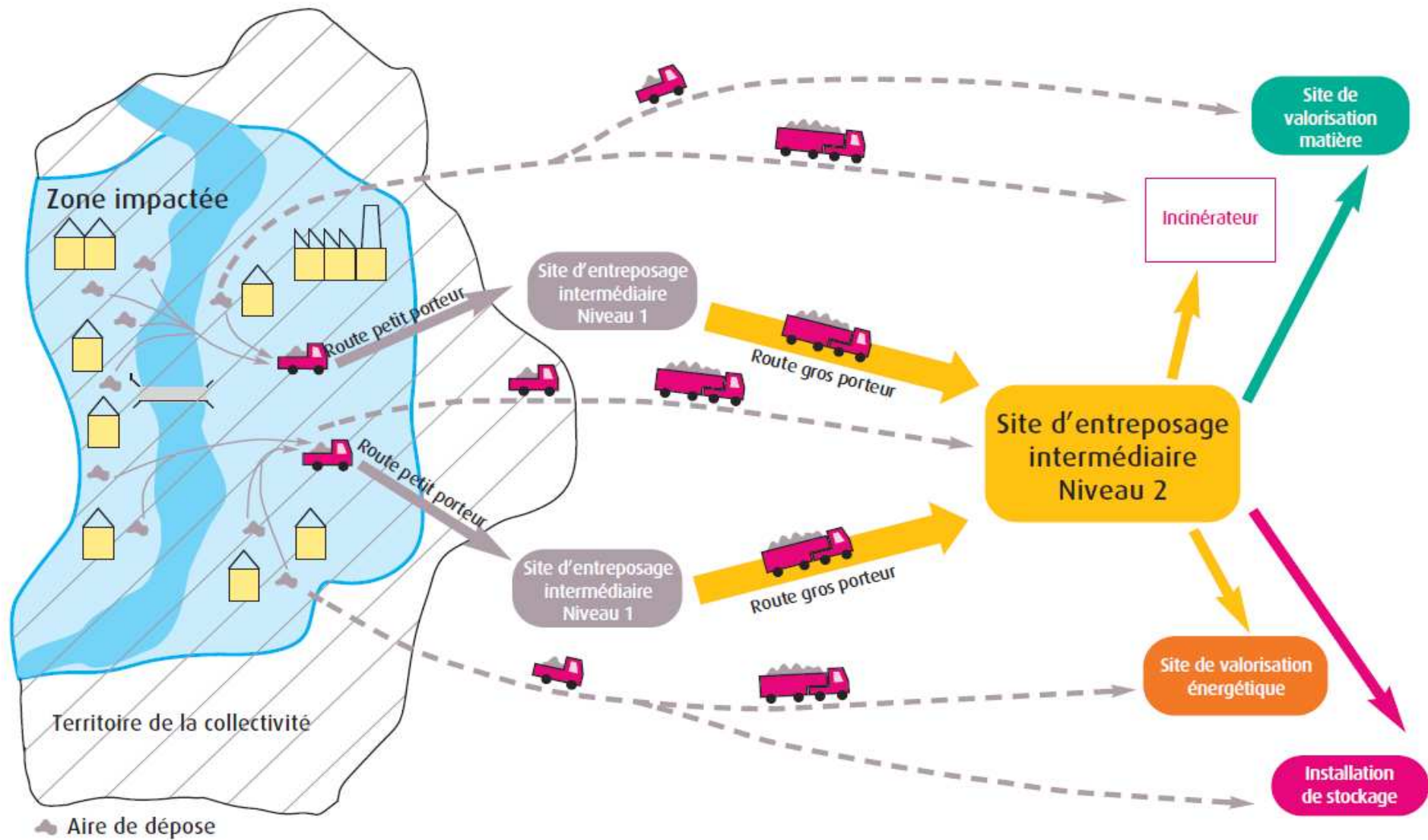


- L'anticipation passe par des actions multiples :
 - Évaluer en amont les quantités et les qualités de déchets susceptibles d'être produites en fonction de la crise,
 - Mettre en œuvre des actions de prévention
 - **Identifier des zones du territoire susceptibles d'accueillir des zones de regroupement/tri de déchets**
 - Identifier les prestataires et les installations susceptibles d'intervenir et de pouvoir traiter les déchets en cas d'inondation (transporteurs, collecteurs et traiteurs)
 - Prévoir les conditions d'intervention des prestataires dans le cadre des marchés publics

Identifier les zones du territoire susceptibles d'accueillir temporairement les déchets

- Objectif :
 - Faciliter la continuité du service de ramassage des déchets courants dans les zones non sinistrées ;
 - Recueillir les déchets et les évacuer rapidement vers des sites adaptés pour éviter tout risque sanitaire et environnemental
- 3 types de sites :
 - Aire de dépose destinés aux populations sinistrées (installation non ICPE)
 - Sites d'entrepôts intermédiaire de niveau 1 (rubrique 2719 ICPE si $V > 100\text{m}^3$)
 - Sites d'entrepôts intermédiaire de niveau 2 (rubrique 2719 ICPE si $V > 100\text{m}^3$)

Identifier les zones du territoire susceptibles d'accueillir temporairement les déchets



Identifier les zones du territoire susceptibles d'accueillir temporairement les déchets

Comment sélectionner les sites potentiels d'entreposage de niveau 1

DURÉE DE L'OCCUPATION TEMPORAIRE	Maximum 6 mois, avec remise en état du site à la fin des opérations de collecte
SURFACES ET VOLUMES NÉCESSAIRES AU STOCKAGE	À déterminer suite à l'estimation de la qualité et de la quantité de déchets post-catastrophe produits
DISTANCE DES SITES PAR RAPPORT AUX ZONES IMPACTÉES	Inférieure à 10 km
ACCESSIBILITÉ, AMÉNAGEMENTS PARTICULIERS	Infrastructures routières nécessaires pour la circulation des camions
CONTRAINTE FONCIÈRES, JURIDIQUES, RÉGLEMENTAIRES	Cohérence avec les zones définies dans les documents d'urbanisme et les plans de prévention et de gestion des déchets dangereux et non dangereux
CONTRAINTE TOPOGRAPHIQUES	Terrain plat ou en légère pente pour permettre le ruissellement et la récupération des eaux
CONTRAINTE TECHNIQUES	Si possible sur un terrain imperméable et muni d'un système d'assainissement. Dans le cas contraire, réaliser des aménagements temporaires
CONTRAINTE ENVIRONNEMENTALES	Éloigner des habitations (au moins 50 m), sinon mettre en place des dispositions pour limiter la gêne. En dehors des zones sensibles ⁴ (se renseigner auprès des services de l'État)

Comment anticiper la gestion des déchets ?



- L'anticipation passe par des actions multiples
 - Évaluer en amont les quantités et les qualités de déchets susceptibles d'être produites en fonction de la crise,
 - Mettre en œuvre des actions de prévention
 - Identifier des zones du territoire susceptibles d'accueillir des zones de regroupement/tri de déchets
 - **Identifier les prestataires et les installations susceptibles d'intervenir et de pouvoir traiter les déchets en cas d'inondation (transporteurs, collecteurs et traiteurs)**
 - Prévoir les conditions d'intervention des prestataires dans le cadre des marchés publics

Identifier les acteurs, prestataires et les installations

Objectif de cette étape :

- Connaître les moyens disponibles au sein des différentes structures tout en continuant à assurer le fonctionnement des services publics
- Désigner un ou plusieurs gestionnaires éventuels des sites d'entreposage intermédiaires
- Définir les installations hors d'eau susceptibles d'accueillir les déchets

Comment mener cette étape :

- Inventaire des moyens internes à la collectivité ou à l'EPCI
- Consultation des entreprises mandatées pour la gestion des déchets
- Inventaire des bénévoles éventuels(ex : agriculteurs, citoyens, associations) et du personnels de l'armée pouvant intervenir

Identifier les prestataires et les installations

- Evaluation de l'accessibilité des moyens et de la disponibilité du personnel :
 - Les véhicules communaux identifiés pour la collecte ainsi que le matériel de signalisation sont-ils mis hors zone impactée ?
 - Le personnel susceptible d'intervenir sera-t-il en mesure de se déplacer ?
 - Les entreprises de collecte et de traitement identifiées sont-elles hors zone sinistrée ?
- Mise en place d'une fiche réflexe permettant de contacter les entreprises pouvant intervenir afin de connaître rapidement leurs moyens techniques et humains, leur délai d'intervention. (fiche n°7)

Comment anticiper la gestion des déchets ?



- L'anticipation passe par des actions multiples
 - Évaluer en amont les quantités et les qualités de déchets susceptibles d'être produites en fonction de la crise,
 - Mettre en œuvre des actions de prévention
 - Identifier des zones du territoire susceptibles d'accueillir des zones de regroupement/tri de déchets
 - Identifier les prestataires et les installations susceptibles d'intervenir et de pouvoir traiter les déchets en cas d'inondation (transporteurs, collecteurs et traiteurs)
 - **Prévoir les conditions d'intervention des prestataires dans le cadre des marchés publics**

Prévoir les conditions d'intervention des prestataires et installations

Objectif de cette étape :

- Privilégier les filières de traitement de valorisation, les installations de proximité
- Réduire les délais d'intervention des entreprises
- Maitriser les coûts de gestion

Comment mener cette étape :

- Intégrer la gestion exceptionnelle dans les marchés publics en réalisant un accord-cadre qui :
 - définit les termes généraux du besoin pour une période donnée.
 - Précise la nature des déchets, les critères d'acceptation, les capacités de réception, les délais d'intervention, les traitements réalisés, le devenir des déchets, les zones prioritaires de collecte (ex : établissement sensibles, déblaiement de routes...), les moyens humains.

Prévoir les conditions d'intervention des prestataires et installations

Comment mener cette étape (suite):

- Intégrer la gestion exceptionnelle dans les marchés publics en réalisant un accord-cadre qui :
 - aboutit à son attribution à plusieurs opérateurs (minimum 3 opérateurs)
 - met à nouveau en concurrence selon une procédure simplifiée ces opérateurs

- modèle de marché intégrant un cahier des clauses administratives particulières et un acte d'engagement disponible ([fiche n°8](#))

Anticiper sans oublier la communication

Auprès des **citoyens** : information sur les actions de prévention à mettre en place, tris à effectuer, zones de regroupement, personnes à contacter

Services techniques des collectivités : information des agents sur le tri des déchets, localisation des zones de regroupement, unités de traitement, risques liés à la manipulation des déchets dangereux

Plaquettes d'information distribuées, disponibles sur le site internet des collectivités, tracts, publication dans les médias. réunions d'information communales....

Formation des **ambassadeurs de tri** qui interviennent rapidement auprès des populations

Formation des **agents** devant mettre en place les sites d'entreposage intermédiaires



De l'anticipation à la gestion des déchets...

- ... pour favoriser une gestion conforme au principe de hiérarchisation des modes de traitement :

I – réduction de la quantité et de la nocivité des déchets en mélange,

II – recyclage vers des filières dédiées (huiles usagées, fluides frigorigènes, déchets électriques et électroniques, meubles ; véhicules hors d'usages...)

III - valorisation, notamment la valorisation énergétique,

IV – élimination.



**Merci
de votre attention**



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie
d'Île-de-France

www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr